



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE N° 2022-490 AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la demande de la SARL RAVEAU FILS, sise 8 bis rue Edmond Nocard à Saint-Maurice 94410 relative à la réservation d'une place de stationnement pour le stockage de matériaux de chantier au droit du 4 avenue de Verdun, dans le cadre de travaux d'entretien du 12 au 23 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

CONSIDERANT que les emplacements disponibles, au plus proche du chantier, se situent au droit du 4 bis avenue de Verdun ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée dans les conditions suivantes :

- Réservation d'une place de stationnement payant au droit du 4 bis avenue de Verdun pour le stockage de matériaux de chantier,
- Nombre de jours : 12 jours, du 12 au 23 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **122,03 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : L'autorisation demandée est accordée sous réserve que la circulation des piétons et celle des cyclistes ne soit pas interrompue. La SARL RAVEAU FILS, responsable du chantier, devra assurer la circulation en toute sécurité. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de SARL RAVEAU FILS.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera réalisée par la SARL RAVEAU FILS responsable du chantier qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les matériaux de chantier devront être déplacés immédiatement en cas d'urgence par la SARL RAVEAU FILS.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 8 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la SARL RAVEAU FILS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- SARL RAVEAU FILS.

Fait à Saint-Maurice, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 12/12/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

